

Séance du Conseil de Ville
du 26 janvier 2004 à 19.00 heures
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 01 / 2004

1. Appel
2. Procès-verbaux no 10/2003 et 11/2003
3. Questions orales
4. Promesse d'admission à l'indigénat communal de :
 - M. Sahin CALISKAN
 - M. Dobre FUDARSKI, son épouse Suze FUDARSKA-Maneva, ainsi que leurs enfants Aleksandar, Boban et Stefan FUDARSKI
 - M. Jean-Louis SCHNEIDER, son épouse Annie SCHNEIDER-Barlier, ainsi que leurs enfants Sophie, Julien et Pauline SCHNEIDER
 - M. Alvaro SMANIOTTO et de son épouse Eletta CEDOLIN Smaniotto
5. Message au Conseil de Ville relatif à la création de 4,6 postes d'éducateurs/trices à la Maison de l'enfance
6. Budget communal 2004
7. Développement de l'interpellation 3.09/03 - "Taux de chômage alarmant à Delémont", CS•POP, M. Giuseppe Natale
8. Développement du postulat 4.12/03 - "Bienvenue aux nouveaux habitants : peut mieux faire", PS, Mme Marie-Anne Rebetez
9. Développement de la motion 5.09/03 - "Supprimons les barrières architecturales", CS•POP, M. Jérôme Corbat
10. Réponse à la motion 504/03 - "Une vitrine culturelle à la gare ?", CS•POP, Mme Odile Montavon
11. Réponse à la question écrite 2.08/03 - "Bâtiment des SI, et le bois ... ?", PLR, M. Jean-René Rais
12. Réponse à la question écrite 2.09/03 - "Camion-nacelle", CS•POP, M. Max Goetschmann
13. Réponse à la question écrite 2.10/03 - "Organisation des élections", PS, M. Christophe Lovis

COMMUNICATIONS

Mme la Présidente ouvre la séance et salue les membres, en particulier Mme Françoise Collarin, conseillère communale dès le 1^{er} janvier 2004. Elle salue également les personnes demandant l'admission à l'indigénat communal assistant à la réunion. Elle transmet à chacune et chacun ses meilleurs vœux pour la nouvelle année.

1. APPEL

48 membres sont présents.

Mme Françoise **Doriot**, présidente, M. Francesco **Prudente**, 1^{er} vice-président, M. Pierluigi **Fedele**, 2^{ème} vice-président, M. Michel **Hirtzlin**, Mme Sylvianne **Mertenat**, scrutateurs.

Mme, M., André **Ackermann**, Philippe **Ackermann**, David **Asséo**, José **Bernal**, Nicolas **Beutler**, Jeanne **Boillat**, Philippe **Comte**, Jérôme **Corbat**, Sarah **Erard Jaekel**, Max **Goetschmann**, Marie-Claire **Grimm**, Jeanne-Andrée **Jeannerat**, Marco **Lorenzini**, Christophe **Lovis**, Pascal **Mertenat**, Odile **Montavon**, Béatrice **Müller**, Giuseppe **Natale**,

Georges **Pélégy**, Yvonne **Plumez**, Jean-René **Rais**, Régine **Ramseier**, Marie-Anne **Rebetez**, François **Rime**, Jean-François **Rossel**, Raffaele **Scarciglia**, Romain **Seuret**, Christian **Silvant**, Andrée **Stadelmann**, Philippe **Staubli**, Milca **Vernier**, Marc **Voelke**, Alain **Voirol**, Anselme **Voirol**, Alain **Vollmer**, Gérard **Wicht**.

Sont excusés et remplacés

M. Pierre Ackermann est remplacé par Mme Elvire **Mosimann**
 M. Alphonse Chèvre est remplacé par M. Pierre **Chételat**
 M. Hubert Crevoisier est remplacé par M. Christophe **Egger**
 M. Jean-Louis Monney est remplacé par M. Walter **Harris**
 M. Michel Rion est remplacé par Mme Catherine **Monnerat**
 M. Alain Steger est remplacé par M. Philippe **Monnet**
 Mme Valérie Wüthrich est remplacée par Mme Dominique **Tolotti**

Sont excusés

M. Romain Godinat
 Mme Anne Seydoux
 M. Pierre Tschopp

2. PROCÈS-VERBAUX NO 10/2003 ET 11/2003

Les procès-verbaux no 10/2003 et 11/2003, avec le rectificatif ci-dessous, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

Rectificatif du procès-verbal no 11/2003 du 8 décembre 2003 :

2. QUESTIONS ORALES (page 4)

M. Jean-François Rossel, PS, revient sur la demande d'exonération fiscale demandée par la maison Von Roll que la Ville semble avoir préavisé favorablement. M. Rossel souhaite savoir si cette information est exacte et, le cas échéant, connaître les critères sur lesquels la Ville s'est basée pour prendre sa décision. Il demande si la commission d'entreprise a été consultée et rapporte que des baisses de salaires ainsi qu'une augmentation du temps de travail sont demandées au personnel. **De plus, Von Roll envisage de quitter la convention collective de travail. Le Conseil communal avait-il connaissance de ces faits avant sa prise de décision ?**

3. QUESTIONS ORALES

M. Pierluigi Fedele, CS•POP, revient sur le postulat de son groupe relatif au subventionnement des sociétés locales demandant, entre autres, l'éventuelle gratuité des salles communales. Il demande au Conseil communal si les principes de subventionnement, décidés à la suite d'une consultation auprès des associations et clubs de type sportif, seront également appliqués aux associations à vocation culturelle. D'autre part, il semble que le thème de la gratuité n'ait pas été abordé. M. Fedele souhaite savoir si ce sujet sera repris.

Mme Patricia Cattin, conseillère communale responsable du Département Culture, Jeunesse et Sport, confirme que les subventions ont été adaptées à la situation actuelle. S'agissant des soutiens aux associations culturelles, la Commission de la culture n'a pas réussi à déterminer des critères. Pour 2004, les subventions restent donc inchangées. Toutefois, Mme Cattin précise que pour 2005, l'attribution des subventions sera revue après étude, par la commission précitée, des comptes 2003, des rapports d'activités 2003, des budgets 2004 et des activités prévues pour 2004 des sociétés locales. La commission effectuera ce travail chaque année, estimant juste et équitable de subventionner les associations sur la base des activités organisées. Quant à la question de la gratuité des infrastructures, elle n'est pour l'instant pas prévue.

M. Pierluigi Fedele est partiellement satisfait.

Mme Marie-Anne Rebetez, PS, faisant allusion à un accident survenu récemment en Valais, souligne que la Suisse est le seul pays européen qui n'impose pas de dispositif de retenue dans les véhicules transportant les écoliers. Elle rappelle sa question écrite

déposée en 1997 à la suite d'un accident similaire dans le canton de Vaud et l'annonce du BPA, exigeant, dès l'automne 1999, que tous les enfants soient attachés. Dans sa réponse, le Conseil communal indiquait que des ceintures de sécurité ventrales, des tapis antidérapants, notamment, seraient installés. Elle relève que le Canton subventionne les transports scolaires à raison de 31 % et qu'il pourrait y renoncer dans le cas de bus non équipés. Mme Rebetez demande donc au Conseil communal ce qu'il a entrepris dans ce domaine.

Mme Françoise Collarin, conseillère communale responsable du Département des finances et des écoles, confirme que les bus scolaires de la ville sont pourvus de ceintures de sécurité. Il semble toutefois que les élèves ne respectent pas l'obligation de s'attacher.

Mme Marie-Anne Rebetez est satisfaite.

M. Philippe Comte, PCSI, informe qu'un élève de 6^{ème} année, fréquentant l'école du Gros-Seuc, souffre de la maladie de Becker, entraînant une paralysie progressive des membres. Selon ses renseignements, les parents de l'enfant avaient informé les autorités scolaires de la maladie de leur fils et de ses conséquences. M. Comte rapporte qu'actuellement, cet enfant est transporté, à l'intérieur de l'école, sur une simple chaise de classe. Il met en évidence les graves conséquences qu'un accident pourrait engendrer et s'interroge sur la responsabilité des parties concernées. Il demande au Conseil communal ce qu'il entend entreprendre dans l'immédiat étant donné que l'élève quittera l'établissement en juin 2004.

Mme Françoise Collarin indique qu'un devis de rénovation du Gros-Seuc, incluant un monte-personnes, a conduit à l'élaboration d'un crédit accepté par le Conseil communal et prévu dans le budget 2004. Il sera présenté au Conseil de Ville au printemps 2004. Mme Collarin relève qu'un siège appelé "Scalamobile", a été prêté à l'élève, mais qu'il n'a, semble-t-il, pas donné satisfaction. Une solution intermédiaire paraît difficile à trouver.

M. Philippe Comte n'est pas satisfait.

Mme Andrée Stadelmann, PS, rappelle que les portes fermant l'enceinte de la Gar'Onze avaient été retirées afin de pouvoir procéder à divers aménagements, visant notamment à faciliter l'accès du bus scolaire. Mme Stadelmann met en évidence le problème de sécurité engendré par cette situation, étant donné l'accès direct à l'avenue de la Gare, ce qui inquiète le personnel et les parents des enfants accueillis. Mme Stadelmann s'interroge sur la responsabilité de la Ville et demande au Conseil communal quand les portes seront réinstallées.

Mme Renée Sorg, conseillère communale responsable du Département de l'urbanisme et de l'environnement, informe que les crèches communales font à l'heure actuelle l'objet d'une étude visant la réorganisation des locaux afin d'augmenter le nombre d'enfants accueillis. Elle prend note de l'intervention de Mme Stadelmann et confirme que le problème de sécurité lié à l'absence de barrières sera pris en compte dans le crédit spécial qui sera soumis en cours d'année, comme le mentionne le budget 2004.

Mme Andrée Stadelmann est satisfaite.

4. **PROMESSE D'ADMISSION À L'INDIGÉNAT COMMUNAL DE :**

M. Sahin CALISKAN

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de M. Sahin CALISKAN, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

M. Dobre FUDARSKI, son épouse Suze FUDARSKA-Maneva, ainsi que leurs enfants Aleksandar, Boban et Stefan FUDARSKI

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de M. Dobre FUDARSKI, son épouse Suze FUDARSKA-Maneva, leurs enfants Aleksandar, Boban et Stefan FUDARSKI, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

M. Jean-Louis SCHNEIDER, son épouse Annie SCHNEIDER-Barlier, ainsi que leurs enfants Sophie, Julien et Pauline SCHNEIDER

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de M. Jean-Louis SCHNEIDER, son épouse Annie SCHNEIDER-Barlier, leurs enfants Sophie, Julien et Pauline SCHNEIDER, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

M. Alvaro SMANIOTTO et son épouse Eletta CEDOLIN Smaniotto

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de M. Alvaro SMANIOTTO et son épouse Eletta CEDOLIN Smaniotto, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

5. MESSAGE AU CONSEIL DE VILLE RELATIF À LA CRÉATION DE 4.6 POSTES D'ÉDUCATEURS/TRICES À LA MAISON DE L'ENFANCE

M. Josy Simon, conseiller communal responsable du Département des affaires sociales et du logement, rappelle que les crèches sont contrôlées par le Canton et la Confédération. Selon la loi cantonale, l'encadrement des 66 enfants actuellement accueillis nécessite 12,2 postes d'éducateurs, alors que la Ville dispose de 7,65 postes. Cette différence a conduit à la demande de création de 4,6 postes d'éducateurs à la Maison de l'enfance. M. Simon précise que les stagiaires, qui ne sont pas encore considérés comme professionnels, ne sont pas inclus dans le calcul et que sur la charge financière globale de fr. 370'000.-, fr. 29'600.- sont imputés à la Municipalité.

M. Simon indique que, dans un premier temps, seulement 3 éducateurs seront engagés. Les 4,6 postes demandés ne concernent pas l'extension prévue pour l'accueil de 25 enfants supplémentaires qui fera l'objet d'une demande ultérieure.

M. David Asséo, CS•POP, informe que son groupe accepte la création de postes, améliorant l'attractivité de la ville, d'une part, adaptant le rapport éducateur/enfants au niveau cantonal, d'autre part. Toutefois, M. Asséo se demande pourquoi seuls 3 postes seront créés alors que les exigences cantonales nécessitent la création de 4,6 postes. De plus, le budget 2004, sous la rubrique 0626.301.01 prévoit la création de 3,7 postes.

M. Asséo souhaite connaître les mesures que l'autorité cantonale pourrait envisager à l'encontre de la Ville si cette dernière ne respectait pas les exigences en la matière. Il demande également si l'augmentation du nombre de postes d'éducateurs implique également l'augmentation du nombre de stagiaires collaborant dans les crèches.

M. Josy Simon confirme la création, dans un premier temps, de 3 postes uniquement étant donné que l'accueil d'enfants sur liste d'attente est à ce jour impossible pour des questions de place. Un projet permettant l'accueil de 25 enfants supplémentaires est en cours. M. Simon indique que la totalité des 4,6 éducateurs seront certainement nommés en 2004.

S'agissant des stagiaires, le Canton ne les considère pas comme professionnels; ils ne sont donc pas inclus dans le nombre de postes d'éducateurs. M. Simon précise que la Ville, dans une première étude, demandait la création de 5 postes, chiffre que l'autorité cantonale a réduit à 3,7 postes, comme mentionné dans le budget. Finalement, à la suite d'une nouvelle intervention de la Ville, le Canton a accepté la création de 4,6 postes. C'est en raison du délai d'envoi que les chiffres du budget n'ont pas pu être corrigés.

M. David Asséo, CS•POP, souligne que, selon le message, la création de 4,6 postes ne concerne pas l'extension de la crèche qui fera l'objet d'un nouveau message. Il souhaite donc connaître le nombre de postes qui seront créés d'ici à fin 2004.

M. Josy Simon informe qu'une étude est en cours afin d'utiliser au mieux les locaux de la Gar'Onze et d'étendre les lieux d'accueil par l'utilisation du rez-de-chaussée du bâtiment situé à la rue de la Gare 15, appartenant déjà à la Municipalité et qui sera prochainement libéré. 4,6 postes d'éducateurs seront ainsi créés. Toutefois, comme ces locaux

supplémentaires ne sont pas encore disponibles, seuls 3 postes seront créés dans un premier temps. M. Simon répète que les 25 places supplémentaires feront l'objet d'une demande ultérieure, afin de répondre à la liste d'attente.

DECISION : la création de 4,6 postes d'éducateurs/trices à la Maison de l'enfance est acceptée à l'unanimité.

6. BUDGET COMMUNAL 2004

M. le Maire présente le budget à la place de Mme Collarin, étant donné que cette dernière n'a pas participé à son élaboration.

M. le Maire souligne que la mise au point du budget 2004 s'est révélée difficile, notamment en raison de la conjoncture économique qui influence les recettes fiscales, pour lesquelles une augmentation de 1,7 million de francs seulement est prévue pour les personnes physiques. De plus, le budget prévoit une baisse de l'imposition des personnes morales de 1,5 million de francs.

S'agissant des rubriques de l'administration, M. le Maire souligne que la Ville a comprimé les dépenses au même niveau que le budget précédent, comme elle le fait depuis plusieurs années. Quelques exceptions relèvent de décisions du Conseil de Ville sur proposition du Conseil communal, comme par exemple les charges liées à l'exploitation de l'Artsenal rénové. M. le Maire indique que le personnel communal, qui avait revendiqué des augmentations de salaires, a renoncé à les demander vu l'état du budget. S'agissant du personnel, M. le Maire informe que ce sujet sera repris en 2004 dans le cadre du projet de révision de la classification des fonctions.

M. le Maire met en évidence l'augmentation de la participation de la Ville à la répartition de des charges cantonales qui se monte, pour 2004, à environ 1,5 million de francs, aggravant le déficit communal.

De plus, il revient sur la proposition du Gouvernement jurassien consistant à abaisser la charge fiscale, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2004. L'application de ce projet impliquerait, pour la Ville, une diminution de recettes de quelque 1,5 million de francs, ce qui représenterait une baisse d'un dixième de quotité d'impôt. La Ville, tout comme la majorité des communes jurassiennes, a réagi auprès du Parlement, estimant incorrect d'introduire dans le budget 2004 une mesure sur laquelle les parlementaires n'ont pas encore statué. Les débats semblent s'acheminer vers une mise en application de la nouvelle loi au 1^{er} janvier 2005.

M. le Maire évoque également le projet relatif à la nouvelle péréquation entre canton et communes, d'une part, et entre les communes, d'autre part. L'application de ce projet aurait des répercussions financières conséquentes sur les charges cantonales et communales. En effet, le Canton propose qu'il prenne en charge la totalité des coûts de la santé, ce qui nécessiterait une augmentation de sa quotité de trois dixièmes. En contrepartie, les communes devraient s'engager à diminuer leur quotité dans la même proportion. M. le Maire souligne que ce projet tient compte des charges des communes centres, lesquelles devraient obtenir des communes des alentours un soutien pour le financement des infrastructures.

Au vu de ce qui précède, et considérant le paquet fiscal qui sera voté en mai prochain, M. le Maire informe que le Conseil communal présente un budget déficitaire et qu'il n'envisage pour l'instant aucune mesure structurelle lourde avant de connaître les éléments cités plus haut. En revanche, l'élaboration du budget 2005 en tiendra compte.

Quant au budget d'investissement, il est inférieur aux années 2002 et 2003. En effet, au cours de la dernière année de législature généralement, un certain nombre de projets sont achevés. La Ville a cependant maintenu quelques investissements. Le budget d'investissement est donc modéré, bien qu'il comprenne des travaux importants, comme la Place de la Gare.

M. le Maire invite les conseillers de ville à entrer en matière et à approuver le budget 2004.

Mme Jeanne-Andrée Jeannerat, PDC-JDC, indique que son groupe acceptera l'entrée en matière. Toutefois, elle est d'avis que le Conseil de Ville doit prendre les mesures nécessaires afin de maîtriser la situation financière de la ville, ce qui devrait se traduire par une limitation des nouvelles dépenses qui génèrent des intérêts conséquents. Selon son groupe, cette pratique doit être appliquée jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation financière et jusqu'à la votation populaire sur le paquet fiscal fédéral. Sans ces efforts, le groupe PDC-JDC craint que la situation ne mène à une augmentation de la quotité de l'impôt communal.

M. Walter Harris, PCSI, informe que son groupe accepte l'entrée en matière. Toutefois, le groupe PCSI estime qu'à côté des charges cantonales sur lesquelles la Ville n'a pas d'influence, d'autres charges peuvent être maîtrisées. Le groupe relève que l'endettement de la ville augmente d'année en année et que le taux d'autofinancement, en diminution depuis cinq ans, se situe à un niveau très bas. M. Harris est d'avis que l'accroissement de l'endettement aura une influence négative sur la fiabilité de la ville, ce qui rendra plus difficile et plus coûteuse l'obtention des crédits. Le groupe PCSI estime que la limite de l'endettement supportable a été atteinte et que l'amélioration de la situation doit passer par une planification et une maîtrise des charges plus serrées. Considérant que l'équilibre financier ne peut pas être atteint dans la situation économique actuelle, le groupe PCSI ne s'oppose pas au budget 2004 mais invite le Conseil communal à réfléchir, sans tabou, aux mesures à prendre afin de présenter le budget 2005 équilibré.

Finalement, M. Harris relève que les coûts directs de l'administration communale s'élèvent à plus de 13 millions de francs. Il fait un parallèle avec le secteur privé, lequel, dans une situation financière semblable à celle de la Municipalité, chercherait probablement à réduire ses coûts directs. Il cite en exemple le fait qu'une diminution de 5 % des charges liées au personnel générerait une diminution des charges de fr. 650'000.-.

M. Nicolas Beutler, PS, relève que l'augmentation du déficit communal provient en grande partie des charges cantonales sans lesquelles l'augmentation du déficit atteindrait fr. 440'000.-. Considérant que les dépenses publiques de la Ville ont un effet positif sur les entreprises locales et régionales, dans une situation économique peu favorable, le groupe PS souhaite que la Municipalité, capitale jurassienne, donne l'exemple. Il invite toutefois le Conseil communal à rester vigilant et à prendre toute mesure visant au maintien de finances communales saines. Le groupe PS approuve le budget 2004.

M. Max Goetschmann, CS•POP, estime que le budget 2004, bien que mauvais, correspond à la situation économique et politique actuelle. Il souligne que les charges, dans une grande proportion, relèvent de prestations en faveur de la population et que l'effort en matière d'investissements correspond à une nécessité anticyclique. M. Goetschmann fait part de l'inquiétude de son groupe face au taux de chômage, à la situation difficile que vivent certaines entreprises de la place, aux répercussions de certaines mesures sur le plan cantonal et fédéral qui accentueraient le déficit communal.

De l'avis de M. Goetschmann, les mesures envisagées par la droite, consistant principalement en une baisse des impôts, aggraveraient la situation financière des collectivités publiques, des communes en particulier. De plus, une baisse d'impôts aurait des conséquences sur les taxes, qui dans de telles situations augmentent souvent, ainsi que sur le plan social. En conclusion, le paquet fiscal fédéral et le contre-projet à l'initiative Avanti doivent être refusées, selon M. Goetschmann. Finalement, il rapporte que son groupe acceptera l'entrée en matière.

M. Michel Hirtzlin, PS, revient sur la résolution inter-partis 1.02/03 intitulée "Maîtrise des coûts de la santé" signée par les membres du Conseil de Ville le 24 février 2003. Cette intervention contenait la planification financière 2003-2007 prévoyant un déficit cumulé de quelque 6,5 millions de francs. Au vu de la planification financière 2004-2008, M. Hirtzlin demande si les incidences des décisions énumérées par M. le Maire sont bien incluses dans le déficit cumulé de 12,7 millions de francs.

M. le Maire ne partage pas la position du groupe PDC-JDC, estimant que la gestion d'une administration publique n'est pas comparable à la gestion d'un ménage, comme cela a été dit. S'agissant de la diminution des coûts directs de la Municipalité, M. le Maire préfère, à la fixation d'objectifs ambitieux difficiles à tenir, le dialogue avec les fonctionnaires communaux. Toutefois, il reconnaît qu'une attention particulière doit être donnée à ce domaine, bien que la fonction publique ait fait preuve de modération ces dernières années.

Quant à la planification financière, elle est réalisée par le caissier communal à la demande de la Commission de gestion et de vérification des comptes communaux. Elle indique l'évolution de la situation financière de la Municipalité selon certains indicateurs, comme par exemple l'inflation, et doit être considérée par tous comme un signal de vigilance. M. le Maire précise que les incidences des décisions auxquelles les intervenants ont fait allusion dans le cadre du budget 2004 ne sont pas prises en compte dans cette planification.

Mme la Présidente passe à la discussion sur le fond, l'entrée en matière n'étant pas combattue.

Compte administratif

M. Pierre Chételat, PLR, met en évidence les dépenses liées à Econocom, à la maintenance informatique et à la maintenance internet. Après addition des frais tirés des rubriques Ecoles, Bibliothèques, Eau, Electricité et Gaz, il considère les montants obtenus comme étant élevés (respectivement fr. 356'200.-, fr. 109'650.-, fr. 549'500.-) et souhaite connaître les éléments inclus dans ces coûts. Par ailleurs, il demande au Conseil communal des renseignements au sujet d'Econocom.

M. le Maire rappelle la pratique en matière d'investissements informatiques qui consiste, en cas de renouvellement du parc informatique et des logiciels, à contracter un emprunt auprès d'une institution prêteuse, en l'occurrence la maison Econocom. Cette procédure évite la présentation régulière de demandes de crédit et permet un financement continu. Cependant, elle a donné lieu à différentes questions de la Commission de gestion et de vérification des comptes, à laquelle M. le Maire et l'informaticien communal ont présenté cette pratique en détail.

Quant à la maintenance informatique, M. le Maire convient que les coûts sont importants. Il rappelle toutefois que la Municipalité compte plus de 60 postes de travail informatisés et qu'au-delà des programmes standards installés sur chaque ordinateur, la Ville dispose de logiciels gérant l'ensemble de l'administration, comme par exemple les finances, le contrôle des habitants ou les amendes d'ordre. Ces nombreux programmes nécessitent d'être mis à jour, raison pour laquelle la maintenance informatique est budgétisée à quelque fr. 110'000.-.

S'agissant d'internet, M. le Maire indique que les coûts comprennent la maintenance du site de la Municipalité mais également les accès à internet non seulement des collaborateurs communaux, mais surtout des écoles de la ville dont chaque classe dispose d'une liaison internet, à la demande du Canton. Le réseau internet, comme tout autre réseau, génère un coût d'entretien.

M. le Maire admet que les coûts liés à l'informatique sont importants mais souligne que la Municipalité préfère les assumer régulièrement par le biais du budget de fonctionnement plutôt que par l'intermédiaire d'une demande de crédit.

En conclusion, M. le Maire précise que la maison Econocom n'exerce aucune pression sur la Ville, ni pour le renouvellement des appareils, ni dans le choix des logiciels.

Compte de fonctionnement

Chapitre 3 - Affaires juridiques, police, miliaire, PC

0310.427.01 - Parcomètres pour tiers

M. Raffaele Scarciglia, PS, demande des renseignements au sujet de cette position qui présente une différence de fr. 100'000.- entre les revenus 2003 et 2004.

M. le Maire informe que cette augmentation provient d'une modification du système d'encaissement des recettes dans le cas de places de parc appartenant à des tiers. Antérieurement, les recettes, déduction faite des frais d'entretien, étaient réparties par moitié entre la Ville et les propriétaires, lesquels étaient perdants lorsque la Municipalité ne percevait pas de taxes à l'occasion de certaines manifestations. Dès 2005, la Ville a convenu avec les propriétaires de parking d'un montant annuel forfaitaire défini dans un bail. Cette pratique confère à la Ville une liberté dans ses décisions de gratuité.

Chapitre 6 - Aide sociale, santé publique

0626.432.01 - Pensions enfants

M. Pierluigi Fedele, CS•POP, relève les revenus de la Maison de l'enfance budgétisés pour 2004 à fr. 350'000.- contre fr. 300'000.- en 2003. Il demande si cette augmentation résulte de l'accueil d'enfants supplémentaires ou de l'augmentation du tarif.

M. Josy Simon informe que les revenus de fr. 350'000.- concernent les sommes versées par les familles dont les enfants sont accueillis dans les crèches communales. Aucun tarif n'a subi d'augmentation.

0627 - Espace jeunes

Mme Jeanne-Andrée Jeannerat, PDC-JDC, souhaite des précisions quant aux dépenses de la nouvelle rubrique Espace Jeunes s'élevant à fr. 177'500.- pour les six premiers mois de 2004. Son intervention porte plus particulièrement sur la position 0627.301.01 relative au personnel d'exploitation qui lui paraît élevée.

Mme Patricia Cattin informe que ce poste concerne deux animateurs à 75 % et un concierge à 25 %. Comme la fin des travaux de l'Arsenal est prévue pour septembre 2004 - contre juin 2004 au moment de l'élaboration du budget - les dépenses de la rubrique "Espace Jeunes" seront inférieures à celles budgétisées. S'agissant du personnel, Mme Cattin rappelle la décision du Conseil communal selon laquelle les deux animateurs seraient engagés trois mois avant l'ouverture de l'Espace Jeunes afin qu'ils puissent mettre sur pied leur programme et présenter cette structure aux écoles et communes avoisinantes.

0626.310.01 - Matériel éducatif

M. Alain Vollmer, PS, regrette que ce poste ait été réduit de moitié, passant à fr. 2'500.-. Il demande le maintien du budget 2003 en 2004.

M. Josy Simon indique que cette réduction a été décidée en raison du fait que la Maison de l'enfance dispose de matériel éducatif en suffisance. Il accepte cette demande de modification.

M. Alain Vollmer, PS, maintient sa demande.

Chapitre 8 - Finances

0850.423.12 - Porrentruy 18 & 20

Mme Sarah Erard Jaekel, PS, souhaite connaître les motifs pour lesquels les revenus de ces deux immeubles passent de fr. 400.- en 2003 à fr. 7'000.- en 2004.

M. le Maire informe que lors de l'acquisition de ces bâtiments, une des clauses de la vente prévoyait un droit d'habitation à des conditions favorables pour une personne. A la suite du décès de cette dernière, la Municipalité loue le logement à un nouveau locataire aux conditions actuelles du marché, ce qui explique l'augmentation des revenus.

0850.423.14 - Avenue de la Gare 15

M. Anselme Voirol, id, revient sur la création de 4,6 postes d'éducateurs à la Maison de l'enfance. Au cours de sa présentation, M. Simon a indiqué qu'un logement serait libéré en 2004 dans cet immeuble. M. Voirol demande donc si les revenus ne devraient pas diminuer.

M. Josy Simon indique que l'immeuble situé à l'avenue de la Gare 15 contient deux appartements loués ainsi qu'une surface au rez-de-chaussée, laquelle sera libérée prochainement et éventuellement utilisée par la Maison de l'enfance. Les revenus n'ont donc pas été modifiés étant donné que les locaux sont toujours loués. De plus, les résultats de l'étude relative à la création de 25 places supplémentaires seront disponibles au plus tôt après les vacances d'été ou même à la fin de l'année, donc intégrés dans le budget 2005.

Chapitre 9 - Imposition

0940.341.01 - Contribution au fonds de compensation financière

M. David Asséo, CS•POP, relève le commentaire du bloc-notes concernant cette position, lequel précise que le montant prévu de fr. 150'000.- doit être considéré comme minimal. Il demande si, dès 2005, il risque d'augmenter, ou s'il s'agit d'une estimation pouvant changer au cours de l'année 2004.

M. le Maire rappelle que cette contribution est liée au fonds de péréquation entre les communes qui devrait disparaître dès 2005, dès l'application du projet en cours. Il informe que ce fonds est alimenté par les communes qui disposent, sur leur territoire, du siège d'une ou de plusieurs banques. Depuis quelques années, en accord avec l'autorité cantonale, aucune contribution n'était versée à ce fonds, étant donné qu'il était suffisamment alimenté. Cependant, pour 2004, le Canton a exigé que la contribution soit à nouveau versée. M. le Maire confirme que ce montant résulte d'une estimation vu qu'elle est liée aux impôts des établissements bancaires.

Chapitre 11 - Services communaux, enlèvement des ordures, inhumation et funérarium

1100.435.01 / 02 - SEOD Remboursement ventes des sacs / ristourne sur le verre / papier

Mme Marie-Anne Rebetez, PS, rappelle que le SEOD a décidé de prendre en charge la totalité des frais résultant du ramassage des déchets encombrants dès le 1^{er} janvier 2004, ce qui devrait générer une diminution de la taxe des contribuables liée à l'élimination des ordures. Elle demande si la Ville appliquera cette mesure, comme d'autres communes, et souhaite en connaître l'incidence sur la taxe d'élimination des ordures facturée aux contribuables.

M. Rémy Meury, conseiller communal responsable du Département des travaux publics, informe que la Ville percevait jusqu'en 2003 pour le SEOD la somme de fr. 330'000.- pour la taxe au sac. Elle ne perçoit aucune taxe pour le ramassage des déchets encombrants. Sur la base des tarifs de l'entreprise Rihs, ce montant avait été calculé, puis extrapolé en raison de la taille de la ville, ce qui a été admis par le SEOD. Toutefois, après présentation de son offre, l'entreprise Rihs refuse de réduire ses tarifs, raison pour laquelle la Ville recevra en 2004 une ristourne de fr. 260'000.- contre fr. 330'000.- auparavant.

S'agissant des déchets encombrants, M. Meury rapporte que plusieurs communes sont intervenues auprès du SEOD, vu sa situation financière très favorable, afin d'obtenir dès 2004 une baisse de la taxe de base ou de la taxe au sac. Le comité du SEOD ne souhaite pas entrer en matière après deux exercices comptables seulement, il statuera sur cette éventuelle baisse après cinq exercices. Cependant, il propose de prendre en charge le ramassage des déchets encombrants. Comme la Ville dispose d'une voirie, elle reçoit une ristourne de fr. 50'000.-. M. Meury souligne que le solde bénéficiaire en fin d'exercice devrait alimenter une réserve.

Service du feu

1300.314.01 / 02 - Prestations de tiers pour l'entretien des immeubles

Mme Sarah Erard Jäkel, PS, note que la désignation susmentionnée est la même pour les deux positions et elle demande au Conseil communal pourquoi la rubrique 133 314 02 a été créée pour 2004.

M. le Maire informe que la position 01 consiste en une dépense réalisée pour entretenir le hangar des pompiers. Pour 2004, la rubrique 02 a été créée pour l'entretien courant des immeubles, en plus de la rubrique 315.01 qui tient compte de l'entretien d'objets mobiliers. De l'avis de M. le Maire, il ne s'agit que d'un problème de systématique comptable.

Service des eaux

1502.304.02 - Couverture déficit FRED

Mme Sarah Erard Jäkel, PS, souhaite connaître les raisons pour lesquelles la somme de fr. 18'200.- budgétisée en 2003 n'a pas été reportée pour 2004. Elle relève que cette position figure également sous le chapitre "Service de l'électricité" et "Service du gaz".

M. le Maire indique que les frais du FRED sont imputés aux Services industriels en fonction du nombre de personnes assurées. Il informe que le montant de fr. 18'200.- figurant sous la position 304 02 a été perçu l'année dernière car le comité du FRED avait décidé, conformément au règlement du FRED, de demander une cotisation extraordinaire à l'employeur afin d'assurer l'équilibre financier de l'institution. Cette demande ne figure plus au budget car, en lieu et place, la cotisation des salariés et de l'employeur subit une augmentation dès 2004, passant de 7 à 8 %, sous réserve de l'approbation du règlement ad hoc dans le courant du printemps.

DECISION : la proposition de M. Vollmer demandant le maintien de la somme de fr. 5'500.- à la position 0626 310 01 - Matériel éducatif est acceptée par 26 voix contre 12.

DECISION : le budget communal 2004, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés par 46 voix.

7. **DÉVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION 3.09/03 - "TAUX DE CHÔMAGE ALARMANT À DELÉMONT". CS. POP. M. GIUSEPPE NATALE**

M. Giuseppe Natale, CS•POP, relève qu'à fin 2003, le taux de chômage à Delémont atteignait environ 10 %, la moyenne cantonale se situant à 7,2 %. Il s'étonne qu'à fin 2003 toujours, vu le taux de chômage élevé, seules trois personnes sans emploi étaient occupées par la Ville.

Par son interpellation, M. Natale souhaite être informé sur l'utilisation des crédits-cadres votés en faveur des sans-emploi, les mesures prises, les bénéficiaires des contrats d'insertion communaux et les aides diverses visant à favoriser la reprise d'une activité. Il rappelle le but du chèque-emploi, envisagé afin de lutter contre le travail au noir et prévoyant une simplification des démarches administratives pour le paiement des charges sociales. M. Natale demande si ce chèque-emploi, à considérer comme un service supplémentaire offert par la Municipalité, sera bientôt disponible. M. Natale rapporte que la commune de Martigny offre cette prestation, qui est du reste en préparation à Genève et dans le canton de Vaud.

Finalement, M. Natale indique que l'association "Partenaire pour l'emploi" organisera le 18 février, dès 14 heures, une séance d'information et de réflexion au Centre l'Avenir à Delémont. Un débat suivra sur le thème du chômage et de la santé.

M. Josy Simon informe que le Conseil communal participera à la séance précitée. De plus, il indique que 614 Delémontains étaient touchés par le chômage à fin décembre 2003, ce qui représente 10,2 % de la population active et 23 % du total des chômeurs jurassiens.

M. Simon rappelle les nouvelles lois cantonales sur l'action sociale et sur les mesures en faveur des demandeurs d'emploi, instaurant le système des contrats d'insertion tels que Caritas, Propul's, l'atelier de formation pratique à Bassecourt, entre autres, qui favorisent la réinsertion professionnelle. M. Simon rappelle également la demande du Canton à la Confédération relative à la prolongation des indemnités de chômage de 400 à 520 jours, changement possible si le taux de chômage est de 5 % en moyenne pendant six mois. Cette mesure devrait entrer en vigueur en février 2004.

S'agissant du crédit-cadre de fr. 150'000.- accepté en juin 2003 par le Conseil de Ville, M. Simon informe qu'il a servi au financement de quatre contrats d'insertion dont les bénéficiaires étaient en fin de droit. Par ailleurs, six autres personnes ont bénéficié du précédent crédit-cadre voté en 2002. M. Simon souligne que ces personnes sont suivies et qu'un bilan d'évaluation est régulièrement effectué. L'Office de chômage s'assure également que les bénéficiaires n'interrompent pas leurs recherches d'emploi. A ce jour, comme le solde du crédit se monte à fr. 60'000.-, le Conseil communal proposera l'adoption d'un nouveau crédit, probablement d'ici à juillet 2004. Quant aux diverses aides favorisant la reprise d'une activité, M. Simon indique qu'aucun citoyen n'en a fait la demande, malgré les indications parues dans le D'lem Info.

En ce qui concerne le chèque-emploi, dont la réalisation a été retardée par d'autres priorités (application de nouvelle législation sur l'action sociale, développement des

crèches, changement de personnel à l'Office de l'emploi), M. Simon confirme qu'il sera affiné cette année encore, en fonction des contacts entretenus avec Martigny, Genève et Lausanne.

Finalement, M. Simon précise que, d'une manière générale, le Conseil communal favorise le maintien des entreprises existantes par des aides ponctuelles et qu'il œuvre pour le développement et l'agrandissement de la zone industrielle, pour l'implantation de nouvelles entreprises créatrices d'emplois, pour l'encouragement aux études et à l'apprentissage, notamment.

M. Giuseppe Natale est satisfait.

8. DÉVELOPPEMENT DU POSTULAT 4.12/03 - "BIENVENUE AUX NOUVEAUX HABITANTS : PEUT MIEUX FAIRE". PS, MME MARIE-ANNE REBETZ

Mme Marie-Anne Rebetez, PS, est d'avis que la Ville doit réserver à ses nouveaux citoyens un accueil convivial et leur offrir un appui logistique simplifiant les démarches administratives. Son groupe estime que la procédure actuelle, consistant en l'envoi d'une lettre de bienvenue accompagnée d'une documentation fournie, mérite d'être améliorée afin d'intégrer au mieux les nouveaux habitants. A titre d'exemple, Mme Rebetez cite la ville de La Chaux-de-Fonds qui propose à ses nouveaux citoyens une rencontre avec les autorités communales.

Mme Rebetez invite la Municipalité à utiliser, par exemple, son site internet en créant une page de bienvenue destinée aux nouveaux arrivants, comme l'ont fait d'autres localités qui proposent par cet intermédiaire une réception, un spectacle ou une visite guidée, entre autres. Mme Rebetez suggère une visite de l'Hôtel de Ville et des services administratifs. Par ailleurs, le site de la ville mériterait une amélioration et une actualisation régulière, selon Mme Rebetez.

M. le Maire propose aux membres du Conseil de Ville d'accepter ce postulat.

DECISION : le postulat 4.12/03 - "Bienvenue aux nouveaux habitants : peut mieux faire", PS, Mme Marie-Anne Rebetez, est accepté à la majorité évidente.

9. DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.09/03 - "SUPPRIMONS LES BARRIÈRES ARCHITECTURALES". CS·POP, M. JÉRÔME CORBAT

M. Jérôme Corbat, CS·POP, rappelle que 2002 a été l'année européenne de la personne handicapée et qu'elle a permis de prendre conscience des problèmes divers rencontrés par les personnes handicapées, en particulier dans leur mobilité. Par sa motion, M. Corbat propose de profiter des divers travaux effectués dans la ville pour favoriser la mobilité des personnes handicapées. Il s'agirait, par exemple, lors de la réfection d'une chaussée, d'abaisser les trottoirs. Ainsi, les barrières architecturales seraient progressivement supprimées.

M. Corbat cite d'autres mesures qui pourraient faciliter le quotidien des aveugles et des malvoyants, dont pourraient aussi bénéficier les personnes âgées.

M. Rémy Meury propose aux membres du Conseil de Ville d'accepter cette motion.

DECISION : la motion 5.09/03 - "Supprimons les barrières architecturales", CS·POP, M. Jérôme Corbat, est acceptée à la majorité évidente.

10. RÉPONSE À LA MOTION 5.04/03 - "UNE VITRINE CULTURELLE À LA GARE ?". CS·POP, MME ODILE MONTAVON

Mme Patricia Cattin rappelle que le groupe CS·POP avait souhaité que la Place de la Gare puisse disposer d'une vitrine culturelle, à l'instar de celle de la Vieille Ville installée dans les locaux du CCRD.

Après avoir pris contact avec Jura Tourisme, Mme Cattin informe que cette association a accepté d'afficher dans sa vitrine l'ensemble des événements culturels de la région. Un panneau triangulaire est réservé aux manifestations se déroulant dans les deux semaines à Delémont. Par la suite, après achèvement des travaux de la gare, un panneau contenant un plan de la ville sera installé. Mme Cattin suggère que l'autre côté soit mis à disposition du CCRD pour y apposer les affiches des manifestations organisées dans la ville.

Mme Cattin indique que les CFF prévoient également plusieurs vitrines à la sortie des quais. Elles seront toutefois réservées aux entreprises et magasins situés dans l'espace relais. Mme Cattin précise qu'une vitrine placée entre les locaux de Jura Tourisme et le bancomat est encore libre. Sa location mensuelle se monte à fr. 800.-, ce qui lui paraît élevé.

En conclusion, Mme Cattin indique que la Municipalité, au moment de l'habillage mobilier de la Place de la Gare, devra déterminer un espace réservé aux affiches des manifestations organisées en ville. A l'heure actuelle, Jura Tourisme offre gratuitement sa vitrine.

**11. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.08/03 - "BÂTIMENT DES SI. ET LE BOIS ... ?".
PLR. M. JEAN-RENÉ RAIS**

M. Jean-René Rais, PLR, est partiellement satisfait.

**12. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.09/03 - "CAMION-NACELLE". CS·POP. M. MAX
GOETSCHMANN**

M. Max Goetschmann, CS•POP, est satisfait.

**13. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.10/03 - "ORGANISATION DES ÉLECTIONS".
PS. M. CHRISTOPHE LOVIS**

M. Christophe Lovis, PS, est partiellement satisfait.

Ont été déposés : 1 motion
1 motion inter-partis
1 postulat

La séance est levée à 21 h 15.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :

La secrétaire adjointe :

Françoise Doriot

Nadia Maggay

Delémont, le 5 février 2004